
**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 29 septembre 2016

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 24

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI DE GREGORIO Annarita, IFLI Emmanuelle, MALNATI Laurence, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne, FERRARI Christine.

- Messieurs BOLTZ Stéphane, BIASINI François, DERIU Clément, HOVER Laurent, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, CINGOLANI Damien, RAFFLEGEAU Olivier, LEBLANC Philippe.

Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :

Mme PEPLINSKI Céline donne procuration à Mme FERRARI Christine.

M. LICATA Joseph donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.

M. GENTIL Michel donne procuration à M. BETOU Denis ;

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 21 septembre 2016.



Approbation de la séance du 22 juin 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016, tel que présenté.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°1

D2016-42

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- *VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;*
- *VU la délibération 2016 – 41 du 22 juin 2016, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Il convient de prendre en considération :

- Le recrutement d'un Directeur des Services techniques (DST) afin de remplacer l'agent actuellement en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif 1° classe	C	35H00	2	1	titulaire
	Adjoint administratif 2° classe	C	35H00	3	3	titulaire
Police	Adjit tech. 1èr classe (Fonction ASVP)	C	20H00	1	1	non titulaire
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	35H00	1	1	titulaire
Animation	Adjoint d'animation 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	0	titulaire
	Technicien principal 2° classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	2	1	titulaire
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique 2° classe	C	35H00	7	5	titulaire
	Adjoint technique 2° classe				1	non titulaire
Adjoint technique 2° classe	C	33h25	2	2	titulaire	
Sportif	Opérateur des A.P.S.	C	35H00	1	1	titulaire
Ecole	A.T.S.E.M. 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. 1° classe	C	33H25	3	3	titulaire
	Adjoint technique 2° classe	C	33H25	1	1	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	34	30

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°2

D2016-43

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SITEVO

M. le Maire rappelle les articles L2224-1 et L2221-2 du CGTT selon lesquels les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis à l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit une dérogation à ce strict principe de l'équilibre.

Le bon fonctionnement du SITEVO exige des travaux importants de câblage qui ne peuvent pas être financés sans augmentation importante des tarifs.

A ce titre, il est demandé à la commune de CLOUANGE de participer à hauteur de 50% des travaux réalisés.



Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'équipement à la régie intercommunale SITEVO, d'un montant de 10 411. 22 €, correspondant à 50% du montant HT des travaux de câblage de la rue des Ruisseaux (travaux réalisés en 2015)
(Les crédits budgétaires seront inscrits au compte 2041582)

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2016-44

DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte les écritures :

- Paiement du solde du marché public Corbiaux et sols (parquet galerie) en section de fonctionnement (accord amiable suite à litige)
- Paiement des salaires de l'apprenti suite à la reconduction de son contrat
- Paiement des frais de gravillonnage et de petites réfections de la voirie
- Paiement des factures de plantations
- Acquisition de nouveaux TBI et PC pour l'école Elémentaire centre (matériels HS)
- Le paiement de la participation au SITEVO

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1/2016, telle que présentée ci-dessous :



		Décision Modificative N° 1/2016	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2016	BP	DEPENSES	RECETTES
Section De Fonctionnement			
60623 - Alimentation	2 500 €	1 000 €	
60624 - Pdt de traitement	300 €	7 000 €	
60631 - Fourniture d'entretien	20 000 €	- 2 000 €	
6068 - Autres matières et fournitures	31 000 €	- 5 000 €	
611 - Contrats de prestations	40 000 €	3 000 €	
61521 - Terrains	26 000 €	- 8 000 €	
615228 - Autres bâtiments	1 000 €	2 000 €	
615231 - Voies et Réseaux	22 000 €	10 000 €	
6226 - Honoraires	6 000 €	- 3 000 €	
64131 - Rémunération NT	255 000 €	9 000 €	
6417 - Rémunération des apprentis	8 000 €	5 000 €	
6419 - Rbt sur rémunérations	20 000 €		9 700 €
678 - produits exceptionnels	1 500 €	10 000 €	
7788 - Pdt exceptionnels divers	- €		4 300 €
7788-042 Produits exceptionnels	- €		10 000 €
023 virement à la section d'investissement	147 881 €	- 5 000 €	
Total Fonctionnement		24 000 €	24 000 €

		Décision Modificative N° 1/2016	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2016	BP	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
2041582 Participation d'équipement	0	10 412 €	
10222 FCTVA	474 836,84 €		10 412 €
2121 - Plantations	- €	15 000 €	
2183 (op° 216) Matériels informatiques	23 300 €	5 000 €	
2181 (op° 219) Installation générale	19 600 €	- 19 600 €	
2315 (op° 234) Intallat° Materiels et Outillages	271 648 €	- 12 400 €	
21318-040 Autres bâtiments publics	- €	10 000 €	
10226 Taxe d'aménagement	51 000 €		- 10 000 €
2315 (op° 226) Intallat° Materiels et Outillages	165 000 €	- 13 000 €	
021 virement de la section de fonctionnement	147 881 €		- 5 000 €
Total investissement		- 4 588 €	- 4 588 €

TOTAL DM n° 1/2016		19 412 €	19 412 €
---------------------------	--	-----------------	-----------------

Votants : 27	
Pour	22
Contre	0
Abstention	5



**PROJET IMMOBILIER LOGIEST- DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
(Rues du Colombier et Jeanne d'Arc)**

- *Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitat et, notamment, son article L431-4 ;*
- *Considérant la demande de la société LOGIEST, bailleur social qui souhaite réaliser sur le ban de la commune de Clouange, une opération immobilière à caractère social et sollicite une participation communale.*
- *Considérant que la commune de CLOUANGE ne répond pas au critère de 20 % de logements sociaux sur son ban communal, fixé par l'article 55 de la loi SRU.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité a été sollicitée par le bailleur social LOGIEST dans le cadre d'une demande de subvention d'équilibre concernant un projet immobilier rues du Colombier et Jeanne d'Arc (Parcelles 110, 113, 114, 220, 221, 222, 223, 224 et 225, section 17), comprenant la réalisation de 10 logements environ et de 8 pavillons familiaux T4 et T5.

Eu égard au caractère social de cette opération et compte tenu de la liberté accordée à la commune en matière d'exigences en qualité architecturale, le bailleur social sollicite notre participation.

- Les enjeux et l'opportunité de notre participation dans cette opération sont à mettre en perspective au regard :
 - ✓ des difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour monter des opérations de logements équilibrées.
 - ✓ L'article 55 de la loi SRU qui impose un minimum de 20% de logements sociaux (part qui pourrait être revue à la hausse à l'avenir). Clouange se situe bien en dessous de ce chiffre (14.20 % en 2016)
- Par ailleurs, dans le cadre de notre participation, la commune dispose de droit de réservation sur un certain nombre de logements en particulier sur l'affectation des premiers résidents.
- Enfin il est précisé que la collectivité procèdera à l'intégration des VRD dans le domaine public après travaux et conformités obtenues, comme à l'identique de ce qui est pratiqué lors de réalisation de lotissements.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le versement à LOGIEST, d'une subvention d'équilibre au titre du projet immobilier rues du Colombier et Jeanne d'Arc
- ✓ **FIXE** la participation communale à hauteur de 30 000 €.
- ✓ **PRECISE** que cette participation sera versée par moitié, sur 2 exercices comptables.



- ✓ **RAPPELE** que la reprise des VRD (rétrocession dans le domaine public) se fera après travaux et conformités, à l'€uro symbolique. (frais de notaire pris en charge par LOGIEST)
- ✓ **PRECISE** que le versement de la die subvention est conditionné à la réalisation du projet susmentionné.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°5

D2016-46

CLASSEMENT PAR TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT DES VERGERS 3, DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

- *Vu la délibération du 15 avril 2008 approuvant la rétrocession des rues à la commune :*
 - *Rue des Pommiers*
 - *Impasse des Poiriers*
- *Considérant la nécessité de finaliser ce dossier*
- *Considérant les imprécisions dans la délibération initiale, portant notamment sur l'absence de références cadastrales.*

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **CONFIRME** les termes de la délibération du 15/04/2008,
- ✓ **APPROUVE** le transfert dans le domaine communal, les voies privées ouvertes à la circulation publique pour l'ensemble des habitations situées au lotissement des VERGERS 3, cadastrées :

Références Parcellaires		
<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>
10	287/001	3a 90ca
15	180/007	10a 54ca
	190/0025	9a 49ca
	191/0025	0a 67ca
	226/0025	0a 29ca
Surface totale		24a 89ca
Longueur de la voirie		233 mètres linéaires
Impasse des Poiriers		87 ml
Rue des Pommiers		146 ml



- ✓ **FIXE** le montant de la transaction des parcelles susvisées, à l'€uro symbolique.
- ✓ **APPROUVE** le transfert à titre gratuit du réseau d'eau des rues susmentionnées au profit du syndicat le « SIEGVO»
- ✓ **APPROUVE** le transfert à titre gratuit du réseau d'assainissement des rues susmentionnées au profit du syndicat le « SIAVO ».
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert à titre gracieux de ces infrastructures au profit du SIEGVO et du SIAVO.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la transaction des parcelles susvisées avec Mme BADET Nathalie et Mme BOTTEMER Marie-Louise, née TOFFOLINI
- ✓ **RAPPELLE** que la longueur de voirie, délibérée le 7 /12/2009, prend en considération ces données.
- ✓ **PRECISE** que tous les frais s'y afférant (Notaire, arpentage, plans, éditions...) seront pris en charge par Mme BADET et Mme BOTTEMER.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 6

D2016-47

**EXONERATION FACULTATIVE EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE
D'AMENAGEMENT**

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;*
- *Vu l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ([art. 90](#)) ;*
- *Vu la délibération 2011-05-023 du 3 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal*
- ***Considérant** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes*



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **EXONERE** de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, dont la surface est strictement inférieure à 20 m².

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

D2016-48

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANNEXE SOCIALE ET DE LA GALERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Clouange met à disposition des associations ou des particuliers, deux salles des fêtes, située

- ✓ 3B rue Maréchal JOFFRE (Galerie)
- ✓ 16 rue Maréchal JOFFRE (Annexe sociale)

pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur des salles des fêtes de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **ABROGE** les règlements spécifiques existant pour chacune des structures.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



JARDINS FAMILIAUX

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime : articles L 561-1 à L 564-3*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'actuel mode de gestion d'occupation des jardins situé au Lieudit « Les Pacquis » (Section 18)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi du 26 juillet 1952 a fusionné les catégories de jardins ouvriers, industriels et familiaux en une seule : celle des jardins familiaux. Cette loi accorde également des exonérations fiscales aux organismes de jardins familiaux.

La commune peut mettre en place des jardins familiaux qui sont des lotissements de parcelles, gérés souvent par une association, mis à la disposition de jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Ces jardins ont pour but d'améliorer l'ordinaire des personnes de conditions modestes.

L'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- ils constituent un lieu de vie locale.
- ils jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale.
- ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement.
- ils favorisent la vie sociale et associative.
- ils constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et d'en mettre en scène et en valeur le paysage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser la situation actuelle en approuvant officiellement l'existence de jardins communaux sur le site au Lieudit « Les Pacquis »

Sur exposé de M BIASINI François, chargé de ce dossier, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le projet d'aménagement et de création de jardins familiaux sur le site « *Lieudit Les Pacquis* » (Section 18)



✓ **AUTORISE** M. le maire à :

- Mettre en place un règlement de gestion des jardins
- Signer avec les locataires, une convention de mise à disposition de 3 ans renouvelable, moyennant un loyer annuel de 1 € symbolique.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 9

D2016-50

AVENANTS TRAVAUX TRIBUNE FOOTBALL

- **Considérant** les travaux supplémentaires du marché de construction d'une tribune de football au stade Manara.
- **Vu** l'avis favorable de la commission MAPA, en date du 06/09/2016
- **Considérant** que le taux des avenants dépasse les 5 % du montant du marché initial.
- **Vu** la proposition d'avenants défini comme suit :

Sur exposé de M. DERIU, adjoint au Maire, chargé des travaux et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avis de la commission MAPA
- ✓ **VALIDE** les avenants tels que présentés ci-dessous.



Marché de travaux - Tribune Football	
Lot Contrôle TECHNIQUE	
Entreprise :	APAVE
Montant initial du marché (HT)	1 100 €
Avenant n°1 (HT)	450 €
Nouveau montant du marché (HT)	1 550 €

Marché de travaux - Tribune Football	
Lot 1 VRD / MACONNERIE	
Entreprise :	CARDOT
Montant initial du marché (HT)	24 359,36 €
Avenant n°1 (HT)	7 008,33 €
Nouveau montant du marché (HT)	31 367,69 €

Marché de travaux - Tribune Football	
Lot 2 Charpente	
Entreprise :	VIGNOT
Montant initial du marché (HT)	10 895 €
Avenant n°1 (HT)	4 350 €
Nouveau montant du marché (HT)	15 245 €

Marché de travaux - Tribune Football	
Lot 3 Bardage	
Entreprise :	GALOPIN
Montant initial du marché (HT)	7 500 €
Avenant n°1 (HT)	1 950 €
Nouveau montant du marché (HT)	9 450 €

Marché de travaux - Tribune Football	
Lot 4 Serrurerie	
Entreprise :	SAT SARL
Montant initial du marché (HT)	3 421,50 €
Avenant n°1 (HT)	2 495,00 €
Nouveau montant du marché (HT)	5 916,50 €

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants susmentionnés dans les conditions précitées.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

D2016-51

AVENANTS MARCHE DE SERVICES – ENTP VINCI

- **Considérant** les prestations supplémentaires sur les sites de la Galerie et de l'Annexe sociale.
- **Vu** l'avis favorable de la commission MAPA, en date du 06/09/2016
- **Considérant** que le taux des avenants dépasse les 5 % du montant du marché initial.
- **Vu** la proposition d'avenant défini comme suit :



Sur exposé de M. DERIU, adjoint au Maire, chargé des travaux et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avis de la commission MAPA
- ✓ **VALIDE** l'avenant tel que présenté ci-dessous.

Marché de Services - Bâtiment comx	
Chauffage/ ventilation et climatisation	
<i>Entreprise :</i>	VINCI
Montant initial du marché (HT)	15 520,05 €
Avenant n°1 (HT)	2 495,00 €
Nouveau montant du marché (HT)	18 015,05 €

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant susmentionné dans les conditions précitées.

Votants : 27	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n°11

D2016-52

CESSION DE TERRAIN / Rue Joffre (Entrée de Rosselange et Parking à camions)

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- **Considérant** que les terrains cadastrés parcelles 35d/35e/35f/35i section 6, appartiennent au domaine privé communal,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du terrain, d'un montant de 4 200 € de l'are, établie par le service des Domaines
- **Considérant** les propositions de M PARLETTA ; M GIOPP G ; M MASIMI G qui souhaitent se porter acquéreurs d'une fraction de la parcelle



Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession des parcelles susmentionnées (zone UA du POS) et d'en définir les conditions générales de vente telles que présentées ci-dessous :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées, (sous réserve d'arpentage).

Références parcellaires					
Section	Parcelle	Surface	Prix /are	Montant	Acquéreur
6	35d	13a 35ca	4 200 €	56 070 €	PARLETTA
	35e	1a 90ca		7 980 €	GIOPP G
	35i	15a 40ca		64 680 €	MASSIMI G
Surface totale		38a 60ca	TOTAL	128 730 €	

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès des personnes susvisées, pour aboutir à la vente des parcelles, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 4 200 € l'are, hors frais de notaire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'arpentage pris en charge par la collectivité feront l'objet d'un remboursement par les acquéreurs au prorata de la surface arpentée.

Votants : 27	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1



Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :



N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT		REFERENCES
			€ HT	€ TTC	
D32/2016	MATEC	Convention presta. assistance technique à maître d'ouvrage	2 600,00 €	3 120,00 €	
D33/2016	ENTREPRISE CARDOT	Construction tribune Lot 1 : VRD MACONNERIE	24 359,36 €	29 231,23 €	Lot 1 Marché n°8 / 2016
D34/2016	SAS VIGNOT ET CIE	Construction tribune Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE	10 895,00 €	13 074,00 €	Lot 2 Marché n°8 / 2016
D35/2016	ENTREPRISE GALOPIN	Construction tribune Lot 3 : COUVERTURE-BARDAGE	7 500,00 €	9 000,00 €	Lot 3 Marché n°8 / 2016
D36/2016	SARL SAT	Construction tribune Lot 4 : PORTE METAL. - SERRURERIE	3 421,50 €	4 105,80 €	Lot 4 Marché n°8 / 2016
D37/2016	ENT. COME ELEC GALE	Construction tribune Lot 5 : ELECTRICITE	3 404,65 €	4 085,58 €	Lot 5 Marché n°8 / 2016
D38/2016	CIADE	Indemnisation sinistre LISERON du 02/05/2016		4 304,62 € 1 606,20 €	Versement 1ère acompte solde à percevoir après mandatement des factures
D39/2016	RISK	Assistance élaboration DCRIM et PCS	2 250,00 €	2 700,00 €	fact. n°167186 du 15/06/16 - Mission DICRIM + PCS
D40/2016	CELCA	Ouverture Ligne de Trésorerie Interactive		500 000 €	contrat signé le 07/07/2016
D41/2016	MULLER TP	Travaux génie civil implantation futur panneau d'informations électro.	1 663,50 €	1 996,20 €	devis n°JD/NA-120324/AMCA16/5A
D42/2016	JPA MENUISERIES	Changement porte local 17 rue Clemenceau, loué à ARGUS	4 100,00 €	4 920,00 €	fact. n°201602279 du 12/07/16
D43/2016	MULLER TP	Remplct conduite évacuation eaux pluviales maternelle Grand Ban	2 915,00 €	3 498,00 €	fact. n°ALG7032/AMCA16/JUIL.16
D44/2016	LUXENROBES	Réalisation d'un bateau rue Jeanne d'Arc	900,00 €	1 080,00 €	fact. n°FAC 150 du 26/02/16
D45/2016	COLAS EST	Travaux requal. impasses Pervenche+Coudriers, rue des Pommiers	96 814,19 €	116 177,03 €	fact. n°11307892 du 30/06/16+11308011 du 31/07/16
D46/2016	ELRES RESEAUX	Travaux génie civil rues Clemenceau, Joffre et Place du Marché	16 548,00 €	19 857,60 €	fact. n°4040-04-2016 N du 22/04/16



D47/2016	DISTRIBUTION 2K	Achat 5 bancs de ville	1 175,00 €	1 410,00 €	fact. n°FC3410 du 10/06/16
D48/2016	LACROIX SIGNALISATION	Achat 20 potelets	1 900,76 €	2 280,91 €	fact. n°90700208 du 20/07/16
D49/2016	CK	Projecteur courte focale école maternelle Centre	3 670,00 €	4 293,90 €	offre de prix du 29/08/2016
D50/2016	CEL CHAMPAGNE ARDENNE	Augmentation LTI		500 000 €	Avenant n°1 LTI
D51/2016	CD RAMONAGE	Réfection toiture ateliers municipaux	1 134,00 €	1 360,80 €	fact. n°FB0172 du 20/08/16

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D 2016-42 à D 2016-52.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane BOLTZ



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		LICATA <i>Angèle</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>		LICATA <i>Joseph</i>	<i>Absent</i>
BETOU <i>Denis</i>		LEICHTNAM <i>Marianne</i>	
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	
CINGOLANI <i>Damien</i>		MALNATI <i>Laurence</i>	
DERIU <i>Clément</i>		MALRAISON <i>Evelyne</i>	
FERRARI <i>Christine</i>		PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
GARZIA <i>Orest</i>		RAFFLEGEAU <i>Olivier</i>	
GENTILE <i>Michel</i>	<i>Absent</i>	THOMAS <i>Ornella</i>	
HOUVER <i>Laurent</i>		TOSCANI <i>Annarita</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
IFFLI <i>Emmanuelle</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
LEBLANC <i>Philippe</i>		ZELLER <i>Cédric</i>	

